Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sous-Direction de l'Environnement

3ème Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Monique DURAND
☎ : 04 72 61 61 50
Fax : 04 72 61 64 26
✉ : monique.durand@rhone.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU RHONE

**Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement**

Information sur la consultation de l'autorité environnementale relative à la demande d'autorisation présentée par la SCI PARC DES LUMIERES à SAINT-PRIEST

-=-=-=-

La SCI PARC DES LUMIERES a présenté une demande d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un entrepôt logistique dans la ZAC de la Fouillouse, 689, rue Nicéphore Niepce à SAINT-PRIEST.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a accusé réception du dossier complet le 24 septembre 2009 et informé l'exploitant de la présentation de ce dossier à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et R 122-1-1 III du code de l'environnement, en application des dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.

L'autorité environnementale susmentionnée n'ayant pas rendu son avis dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-13 I du code de l'environnement, son avis tacite est réputé favorable.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

René BIDAL